

Propositions du comité à l'assemblée des délégués de la Fédération suisse de canoë-kayak

1. Membre d'honneur Martin Wyss (KCBM)

Contexte

En 2016, Martin (Mägu) Wyss s'est fait nommer au comité de Swiss Canoe en tant que responsable du sport de performance. Lorsqu'en 2021, un nouveau président a été recherché suite à la démission d'Alain Zurkinden, Mägu s'est mis à disposition pour prendre la présidence. Au sein du comité, Mägu a accompagné d'innombrables projets, a apporté de nouvelles idées et, malgré les nombreuses tâches et chantiers de la fédération, a toujours été à l'écoute des préoccupations des collaborateurs et des membres.

Même avant son engagement au sein du comité, Mägu a toujours fait progresser le canoë-kayak à tous les niveaux. En tant que compétiteur accompli, entraîneur, chef de discipline J+S, guide de randonnée et bien d'autres choses encore, Mägu a investi beaucoup de travail et de cœur dans le canoë-kayak en Suisse.

Demande

Le comité directeur propose de nommer Martin Wyss membre d'honneur en reconnaissance de ses services en faveur du sport de pagaie.

2. Révision des statuts

Contexte

2023, le Conseil fédéral a décidé de réviser la loi sur l'encouragement du sport. La protection des sportifs, en particulier des mineurs, contre la violence, la discrimination et les abus psychologiques a été une priorité. Un élément central de la révision est le lien entre les aides financières de la Confédération aux organisations sportives et leur engagement pour un sport éthique et sain. Le "Standard de la branche du sport suisse", élaboré par Swiss Olympic sur mandat de l'Office fédéral du sport (OFSP) et publié fin 2024, résume les attentes fondamentales envers les organisations sportives en Suisse auxquelles les fédérations, les clubs et les organisateurs doivent répondre pour obtenir des aides financières ou des subventions de Swiss Olympic ou de la Confédération. En même temps, il sert à ces acteurs d'aide à la mise en œuvre de l'éthique et de la qualité dans le sport suisse.

Le standard de la branche s'articule autour de trois domaines principaux :

1. **Governance :**
Il s'agit ici de définir les exigences en matière de processus décisionnels transparents, de structures financières, de représentation des sexes et de limitation des mandats.
2. **Humain :**
Ce domaine se concentre sur le comportement éthique, la prévention de la violence, la protection contre le surmenage et le développement global des athlètes.
3. **Environnement et équité**
Des directives concernant la protection de l'environnement, la prévention du dopage et la prévention du truchage des compétitions sont établies ici.

De plus amples informations sur la norme sectorielle sont disponibles sur le [site web de Swiss Olympic](#).



Afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions fédérales (subventions de Swiss Olympic, subventions de l'OFSP, Jeunesse et Sport, etc.), Swiss Canoe est obligé de procéder à des adaptations. Les modifications suivantes des statuts sont proposées par le comité directeur sur la base du standard de la branche :

1. **Intégration de la charte éthique, du statut éthique et du statut antidopage :**
Les articles relatifs à la charte éthique, au statut éthique et au statut antidopage dans les statuts de Swiss Canoe sont mis à jour sur la base des directives du standard de la branche. En outre, la procédure à suivre en cas d'infraction par Swiss Sports Integrity est précisée et le rôle de la nouvelle fondation du Tribunal du sport suisse en matière de sanctions est expliqué.
2. **Lien avec les réglementations supérieures**
Sur recommandation de Swiss Olympic, l'intégration dans le système pyramidal du sport et donc le lien avec des règles supérieures sont précisés.
3. **Limitation des mandats et quotas de genre**
Le standard de la branche prévoit un quota de genre d'au moins 40% pour l'organe de direction suprême élu. En outre, les statuts de cet organe doivent prévoir une limitation de la durée des mandats.

Dans le cadre de ces modifications statutaires, le comité directeur propose en outre les petites corrections suivantes :

1. **Les sports de pagaie :**
Depuis un certain temps, la Fédération suisse de canoë-kayak ne se considère pas

seulement comme l'organisation faîtière du canoë-kayak, mais aussi de tous les sports de pagaie. Les statuts de Swiss Canoe le stipulent déjà, mais à plusieurs endroits, il est explicitement question du canoë-kayak. Les statuts ont été adaptés de manière à ce que l'on parle partout de sport de pagaie au lieu de sport de canoë et que l'on puisse ainsi s'adresser explicitement à un plus grand groupe cible.

2. Diverses corrections

Les normes comptables ont été formulées de manière plus précise et la stratégie a été mentionnée comme instrument à côté de le principe directeur.

Annexes :

- Projet de statuts conformément à la décision du comité directeur du 26 février 2025
- Tableau récapitulatif des changements

Demande

Le comité directeur propose d'approuver les statuts ci-joints conformément à la décision du comité directeur du 26 février 2025.

2022		2025		Remarque
Art.	Statuts	Art.	Statuts	
1.	Généralités	1.	Généralités	
1.2	La FSCK est, sur le plan national et international, l'organisation de canoïsme reconnue en Suisse. Par canoïsme, on entend toutes les activités dans lesquelles un-e ou plusieurs payeur-euse-s utilisent comme moyen de propulsion une pagaie simple ou une pagaie double en regardant dans le sens de leur marche. La FSCK poursuit les objectifs suivants : • Développer le tourisme en canoë-kayak ; • Promouvoir la compétition en canoë-kayak ; • Promouvoir la formation et la sécurité dans le sport de canoë-kayak ; • Encourager à la relève dans le sport de canoë-kayak ; • Répandre le sport de canoë-kayak et assurer sa reconnaissance dans la société en tant que facteur de qualité de vie et de santé ; • Représenter les intérêts du sport de canoë-kayak suisse vis-à-vis du public, des autorités, ainsi que vis-à-vis des organisations nationales et internationales ; • Soutenir et coordonner les activités de ses sections et accomplir les tâches de rang supérieur selon le principe de subsidiarité ; • Favoriser la protection de la nature et la protection des eaux. Les objectifs et les tâches de la FSCK sont résumés dans un principe directeur.	1.2	La FSCK est la fédération suisse compétente pour toutes les questions relatives aux sports de pagaie et représente, en tant qu'organisation faîtière, les intérêts du sport de pagaie au niveau national et international. Par sports de pagaie, on entend toutes les activités dans lesquelles un-e ou plusieurs payeur-euse-s utilisent comme moyen de propulsion une pagaie simple ou une pagaie double en regardant dans le sens de leur marche. La FSCK poursuit les objectifs suivants : • Développer le tourisme en sports de pagaie ; • Promouvoir la compétition en sports de pagaie ; • Promouvoir la formation et la sécurité dans les sports de pagaie ; • Encourager à la relève dans les sports de pagaie ; • Répandre les sports de pagaie et assurer sa reconnaissance dans la société en tant que facteur de qualité de vie et de santé ; • Représenter les intérêts des sports de pagaie suisse vis-à-vis du public, des autorités, ainsi que vis-à-vis des organisations nationales et internationales ; • Soutenir et coordonner les activités de ses sections et accomplir les tâches de rang supérieur selon le principe de subsidiarité ; • Favoriser la protection de la nature et la protection des eaux. Les objectifs et les tâches de la FSCK sont résumés dans le principe directeur et la stratégie.	

1.4	La FSCK s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. La FSCK reconnaît l'actuelle Charte d'éthique du sport Suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres. La FSCK, ses organisations membres, directes et indirectes, et toutes les personnes citées à la page 4 ("Champ d'application personnel") du statut concernant le dopage de Swiss Olympic ("Statuts concernant le dopage") et l'article 1.1 alinéa 4 des statuts en matière d'éthique pour le sport suisse (Statuts en matière d'éthique) sont assujetties au statut concernant le dopage et aux statuts en matière d'éthique. La FSCK s'assure que toutes ces personnes, dans la mesure où elles font partie de la FSCK ou peuvent lui être attribuées, reconnaissent et respectent le statut concernant le dopage et les statuts en matière d'éthique. Les violations présumées du Statut concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après la chambre disciplinaire) est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées du statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.	1.4	La FSCK s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. Pour ce faire, la FSCK et ses membres directs et indirects reconnaissent et respectent la Charte d'éthique, les Statuts en matière d'éthique et le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic ainsi que les autres documents qui viennent les compléter. La fédération sportive diffuse ces principes dans son domaine d'activité.	Ce paragraphe ne contient que les principes d'un sport propre, respectueux, loyal et couronné de succès. Les détails concernant le statut de l'éthique et du dopage selon les directives du standard de la jachère figurent à l'article 6.
		1.6	Les règles et prescriptions de l'ICF, de l'ECA et de Swiss Olympic sont contraignantes pour la FSCK. Les dispositions statutaires et les décisions de la FSCK, de ses organes et de ses membres doivent être compatibles avec les règles et les dispositions de l'ICF, de l'ECA et de Swiss Olympic. En cas	La soumission à des règles supérieures pour les sections de Swiss Canoe est déjà réglée dans l'article 2.1.2. Ce nouvel article règle la soumission aux règles supérieures pour l'ensemble de la fédération. Selon les explications de Swiss Olympic, cet article doit

			de contradiction, les règles et les dispositions correspondantes de l'ICF, de l'ECA et de Swiss Olympic prévalent.	montrer que la fédération est intégrée dans un système pyramidal et que les règles des organisations supérieures contraignent.
2.	Qualité de membre	2.	Qualité de membre	
2.1.	Sections	2.1.	Sections	
2.1.1	Les sections sont des associations au sens des art. 60 ss CCS et ont au moins dix membres (actifs, sport de performance ou juniors) annoncés à la FSCK. Elles doivent avoir comme but principal la pratique du sport de canoë-kayak.	2.1.1	Les sections sont des associations au sens des art. 60 ss CCS et ont au moins dix membres (actifs, sport de performance ou juniors) annoncés à la FSCK. Elles doivent avoir comme but principal la pratique des sports de pagaie.	
3.	Organes	3.	Organes	
3.2.	Comité	3.2.	Comité	
		3.2.2	La composition des membres élus et disposant du droit de vote du comité doit compter au moins 40 % de personnes de sexe masculin et 40 % de personnes de sexe féminin.	Quota de femmes et d'hommes : exigence selon le standard de la branche.
3.2.2	La.le président.e et les autres membres du comité sont élus par l'assemblée des délégués. Leur durée de fonction est de trois ans. Ils sont rééligibles.	3.2.3	La.le président.e et les autres membres du comité sont élus par l'assemblée des délégués. Leur durée de fonction est de trois ans. Ils sont rééligibles. La durée totale du mandat ne doit pas dépasser 12 ans respectivement 15 ans si au moins un mandat est effectué en tant que président.e.	
3.3.	Organe de révision	3.3.	Organe de révision	
3.3.2	L'organe de révision est tenu de respecter les standards suisses de la branche en matière de qualifications professionnelles et d'indépendance, et de satisfaire aux exigences fixées par le Manuel comptable GAAP Fer 21 de la Swiss Olympic Association.	3.3.2	L'organe de révision est tenu de respecter les standards suisses de la branche en matière de qualifications professionnelles et d'indépendance, et de satisfaire aux exigences fixées par le Manuel comptable GAAP Fer et au Manuel Finances de la Swiss Olympic Association..	Précision
3.3.3	L'organe de révision vérifie si la comptabilité et comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts, ainsi qu'au Manuel comptable GAAP Fer 21 de la Swiss Olympic Association.	3.3.3	L'organe de révision vérifie si la comptabilité et comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts, ainsi qu'au Manuel comptable GAAP Fer et au Manuel Finances de la Swiss Olympic Association.	Précision
5.	Divers	5	Éthique et prévention du dopage	
5.1	Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi que de l'éthique en médecine et par	5.1	En sa qualité de membre de Swiss Olympic, la FSCK est soumise à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière	Nouvelle section créée. Contenu conforme aux directives de la norme sectorielle.

	conséquent interdit. Est notamment considéré comme acte de dopage l'utilisation ou la tentative d'utilisation d'une substance interdite ou d'une méthode interdite conformément à la Liste des interdictions d'Antidoping Suisse. Est également considéré comme acte de dopage, entre autres, la présence d'une substance interdite dans l'organisme de l'athlète. Les détails sont régis par le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic Association et par les Prescriptions d'exécutions d'Antidoping Suisse y relatives. Le jugement de violations des règles antidopage est du ressort de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic Association. La Chambre disciplinaire applique ses règles de procédure et prononce les sanctions prévues par le statut concernant le dopage respectivement, le cas échéant, par le règlement applicable de la fédération internationale. Les décisions de la Chambre disciplinaire peuvent exclusivement être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne.		d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter. La Charte d'éthique, les Statuts en matière d'éthique et le Statut concernant le dopage ainsi que les autres documents qui viennent les compléter sont contraignants pour la FSCK, mais aussi pour ses collaboratrices et collaborateurs, les membres de ses organes, ses membres, ses sous-organisations (par ex. associations affiliées, régionales ou cantonales, sections, clubs) ainsi que leurs organes, membres, collaboratrices et collaborateurs, athlètes, entraîneures et entraîneurs, personnel encadrant, médecins et fonctionnaires. Dans leurs statuts, les organisations affiliées à la FSCK (par ex. associations affiliées, régionales ou cantonales, sections, clubs) se réfèrent expressément à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage et les font appliquer par leurs collaboratrices et collaborateurs, athlètes, entraîneures et entraîneurs, personnel encadrant, médecins, fonctionnaires et mandataires.	
		5.2	Enquête relative à des manquements au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Jugement des manquements au Statut concernant le dopage En première instance, le Tribunal du sport suisse est seul compétent pour l'appréciation juridique et la sanction des manquements au Statut concernant le dopage. Le Tribunal du sport suisse applique son règlement de procédure Jugement des manquements aux Statuts en matière d'éthique A l'exclusion des tribunaux ordinaires, le Tribunal du sport suisse est la seule instance compétente pour l'appréciation juridique et la sanction des manquements aux Statuts en matière d'éthique. Le Tribunal du sport suisse applique son règlement de procédure.	Nouvelle section créée. Contenu conforme aux directives de la norme sectorielle.

			La compétence de Swiss Sport Integrity de prononcer des mesures dans les cas définis par les Statuts en matière d'éthique demeure réservée.	
--	--	--	---	--